



2010 DU 36 – SG 61 Réaménagement du quartier des Halles (1er) – Compte-rendu des enquêtes publiques, déclaration de projet et avis favorable à la poursuite de l'opération

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 6 et 7 avril 2009, vous avez arrêté le dossier définitif du projet d'aménagement du quartier des Halles et vous m'avez autorisé à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à sa réalisation.

Je rappelle que le projet se décline à travers dix grandes opérations :

- la restructuration des espaces publics de voirie de surface,
- la rénovation du jardin des Halles,
- la restructuration des voiries souterraines,
- la création d'un nouvel accès place Marguerite de Navarre,
- la création de deux nouveaux accès au pôle transport et la rénovation de la salle d'échanges,
- la réalisation du mail Marguerite de Navarre,
- la restructuration des parkings,
- la reconversion du Barreau nord-sud de la voirie souterraine,
- la restructuration des circulations intérieures du Forum des Halles,
- la réalisation de la Canopée.

Le calendrier prévisionnel actualisé des travaux est le suivant :

2010 : - en mai, démarrage des travaux du jardin (tranche sud-ouest/jeux pour enfants de 7 à 12 ans),

- en fin d'année, libération des pavillons Willerval,

2011 : - mise en place de la cité de chantier,

- livraison de l'aire de jeux pour les enfants de 7 à 12 ans,

- début des travaux sur la voirie souterraine et le pôle transport,

- début des travaux de construction de la Canopée et de restructuration des circulations verticales de l'ancien forum,

2013 : - livraison de la Canopée (hors aménagements intérieurs) et de la partie nord ouest du jardin,

2014/2015 : - livraison de l'aire de jeux pour les petits et de la partie est du jardin (après repli de la cité de chantier) et livraison de l'accès Marguerite de Navarre,

- fin des travaux des voiries souterraines et du pôle transport,

2016 : - fin des travaux des voiries de surfaces.

Pour réaliser ces opérations, plusieurs enquêtes publiques sont nécessaires :

- une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération, en application de l'article L.11-1 du Code de l'expropriation,
- une enquête parcellaire en application des articles R.11-19 et suivants du Code de l'expropriation,
- une enquête publique, préalable au déclassement de voies communales, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pour les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, réalisée au titre de la rubrique 8 de l'annexe I à l'article R.123-1 du Code de l'environnement,
- une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pour les constructions soumises à permis de construire emportant création d'une superficie hors œuvre nette nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m², réalisée au titre de la rubrique 21°c de l'annexe I à l'article R.123-1 du Code de l'environnement,
- une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pour les travaux au titre des voies ferrées d'un montant supérieur à 1,9 M€ portant sur la création d'une gare de voyageurs, de marchandises ou de transit ou sur l'extension de son emprise, conformément à la rubrique 9 de l'annexe I à l'article R.123-1 du Code de l'environnement.

Lors de la séance des 29 et 30 septembre 2009, je vous ai fait savoir que les études relatives au projet transport ayant fait évoluer les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, les enquêtes « transport » ont été disjointes des enquêtes de la Ville. Elles ont eu lieu du 14 décembre 2009 au 29 janvier 2010. La commission d'enquêtes n'a pas encore remis son rapport.

Le projet de délibération qui vous est soumis aujourd'hui a pour objet de vous rendre compte du résultat de la première série d'enquêtes publiques sur le projet urbain (canopée, jardin, voirie...) qui se sont déroulées du 15 juin au 17 juillet 2009 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 ; le rapport de la commission d'enquêtes a été remis le 7 janvier 2010.

Je vous propose, après avoir évoqué le déroulement des enquêtes publiques, les principaux thèmes abordés durant les enquêtes et examiné les avis de la commission, de déclarer l'intérêt général du projet et de donner un avis favorable à la poursuite de l'opération.

I – DEROULEMENT DES ENQUETES PUBLIQUES

Les enquêtes se sont déroulées dans les Mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements. Un dossier était également mis à la disposition du public au centre administratif de Morland.

1.1 - Information du public

Les enquêtes ont été annoncées par l'insertion d'avis de publicité les 28 mai et 16 juin 2009 dans le « Parisien » et « Libération ». Des affiches ont également été implantées dans les quatre mairies concernées et les mairies des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements ainsi que dans 82 endroits, à proximité dans le quartier et à l'intérieur du Forum.

Cet affichage a été mis en place, pendant toute la durée des enquêtes, du 29 mai au 17 juillet 2009 inclus ; il a fait l'objet de cinq contrôles effectués par Publilégal du 12 juin au 20 juillet.

En plus des obligations légales, la Ville a posé des panneaux d'exposition thématiques présentant le projet qui ont été installés dans tous les sites de réception du public et de consultation des dossiers (mairies des

4 premiers arrondissements et centre Morland). Un fascicule reprenant le contenu de ces panneaux ainsi que des dépliants d'information ont également été mis à la disposition du public.

Par ailleurs, la Ville a apposé des affiches annonçant les dates des enquêtes publiques et la réunion publique du 22 juin dans les espaces municipaux (mairies d'arrondissement, Hôtel de Ville, bibliothèques, gymnase, espaces verts, services recevant du public, local d'information du projet rue Pierre Lescot et dans le Forum des Halles (escalator Lescot et les différentes portes notamment).

Un « journal des enquêtes publiques » détaillant le projet, les dates des enquêtes, les permanences en mairies et la date de la réunion publique a été diffusé en mairies d'arrondissement, à l'Hôtel de Ville, dans les équipements publics sur site, au local d'information du projet et distribué (à 92 000 exemplaires) dans les boîtes à lettres des habitants des quatre premiers arrondissements.

Enfin, les journaux lumineux des quatre arrondissements centraux ont été utilisés pendant toute la durée des enquêtes, pour signaler notamment les dates des permanences. Le site internet de la Ville de Paris et des quatre mairies d'arrondissement concernées a également relayé l'information ainsi que l'intranet de la Ville. Un article a été consacré aux enquêtes dans le magazine municipal « *A Paris* » et un communiqué de presse diffusé le premier jour de l'enquête publique.

1.2 - Réception du public

Les pièces du dossier et les registres d'enquêtes ont été mis à disposition du public en mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception du mardi 14 juillet.

La consultation des pièces du dossier d'enquêtes était également possible lors des permanences tenues par la commission d'enquêtes le samedi 20 juin à la mairie du 2^{ème} arrondissement, le samedi 27 juin à la mairie du 4^{ème} arrondissement, le samedi 4 juillet à la mairie du 1^{er} arrondissement et le samedi 11 juillet à la mairie du 3^{ème} arrondissement.

Les pièces du dossier d'enquêtes étaient également consultables tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h30, sauf samedis, dimanches et jour férié au centre administratif de Morland.

1.3 - Permanences de la commission d'enquêtes

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009, des permanences (au nombre de 12) se sont tenues :

- à la mairie du 1^{er} arrondissement, les lundi 15 juin (9h/12h), mardi 23 juin (13h/16 h), mercredi 1^{er} juillet (13h/16h), samedi 4 juillet (9h/12h), jeudi 9 juillet (16 h/19h) et vendredi 17 juillet (14h/17h),
- à la mairie du 2^{ème} arrondissement, les samedi 20 juin (9h/12h) et lundi 29 juin (14h/17h),
- à la mairie du 3^{ème} arrondissement, les vendredi 26 juin (10h/13h) et samedi 11 juillet (9h/12h),
- à la mairie du 4^{ème} arrondissement, les samedi 27 juin (9h/12h) et jeudi 2 juillet (9h/12h).

1.4 - Registres d'enquêtes

Quatre registres d'enquête distincts (un par enquête) ont été mis à la disposition du public avec le dossier des enquêtes publiques à chaque lieu de réception du public et de tenue des permanences des commissaires enquêteurs (Mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements).

Ces registres sont restés pendant toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement de leurs observations et suggestions. Force est de constater que le public a utilisé indifféremment ces registres pour inscrire ses remarques sans toujours tenir compte des spécificités propres à chaque enquête.

1.5 - Réunion publique

Prévue à l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009, la réunion publique, présidée par la commission d'enquêtes, s'est tenue le lundi 22 juin 2009 de 18h30 à 22h30 au gymnase Suzanne Berlioux, au niveau -3 du Forum des Halles.

Outre la publicité légale (avis et presse), la réunion a bénéficié des supports publicitaires déployés par la Ville décrits précédemment ; la réunion, animée par un modérateur, a rassemblé entre 250 et 300 personnes pendant près de quatre heures.

1.6 - Observations du public

La plupart des observations orales recueillies lors des permanences ont fait l'objet d'écrits de la part des intervenants. Ce sont plus de 100 personnes qui se sont déplacées lors des 12 permanences tenues par la commission d'enquêtes.

Les observations écrites ont été soit portées par le public sur les registres déposés en mairies en dehors et pendant les permanences de la commission d'enquêtes, soit adressées par courrier au siège de l'enquête en mairie du 1^{er} arrondissement à l'attention du président de la commission d'enquêtes,

98 observations, comprenant au total 291 items, ont été rédigées sur les registres d'enquêtes, à savoir :

- 1^{er} arrondissement : 66 observations réparties entre le registre DUP (19 observations), le registre parcellaire (8 observations), le registre voirie (16 observations) et le registre Canopée (23 observations),
- 2^{ème} arrondissement : 19 observations entre le registre DUP (7 observations), le registre voirie (3 observations) et le registre Canopée (9 observations),
- 3^{ème} arrondissement : 7 observations entre le registre DUP (2 observations), le registre parcellaire (1 observation), le registre voirie (2 observations) et le registre Canopée (2 observations),
- 4^{ème} arrondissement : 6 observations entre le registre DUP (3 observations) et le registre Canopée (3 observations).

En outre, 11 courriers ont été envoyés au président de la commission d'enquêtes. Enfin, il convient de signaler le déploiement d'une banderole d'opposants à certaines composantes du projet lors de la réunion publique.

1.7 – Appréciation de la commission d'enquêtes sur le déroulement des enquêtes

La commission souligne que les enquêtes se sont déroulées sans incident majeur notoire et que les relations avec les services de la Ville « ont été excellentes, voire exemplaires ».

La fréquentation du public a été « importante » et celui-ci « a fait preuve tout au long des enquêtes d'une grande correction et n'a jamais développé d'agressivité, ce qui a rendu plus agréable des permanences parfois surchargées de monde dans des salles inextensibles ».

En conclusion, « ces enquêtes publiques conjointes ont pu se dérouler dans un climat de sérénité très apprécié par les membres de la commission d'enquêtes.

II – PRINCIPAUX THEMES ABORDES DURANT LES ENQUETES

La commission d'enquêtes a identifié 6 grands thèmes traduisant les préoccupations qui se sont exprimées au cours des enquêtes (le jardin, les travaux, les voiries, la Canopée, la sécurité et la sûreté et les coûts du projet) et sur lesquels la commission a sollicité de la Ville des compléments d'information.

Certains sujets évoqués ont fait l'objet de réserves ou de recommandations de la commission d'enquêtes. Ceux-ci sont exposés, ainsi que les suites qui leur seront données, dans une troisième partie traitant des avis de la commission d'enquêtes.

Dans un premier temps, j'évoquerai ci-dessous les principaux points sur lesquels la commission n'a pas émis de réserve ou de recommandation, estimant soit qu'elles n'étaient pas justifiées soit que les éléments du dossier ou les précisions de la Ville étaient jugés suffisants.

1.1 – Concernant le jardin

Le public s'est interrogé sur les modifications engendrées par le projet de jardin ; ont notamment été évoqués la suppression du jardin Lalanne, l'abattage des arbres existants, les nouvelles aires de jeux et les circulations.

- le jardin Lalanne : la commission d'enquêtes a admis la suppression du jardin Lalanne en considérant que celui-ci « se situe à un endroit stratégique du nouveau projet, que ce soit dans les relations nord sud du quartier et en phase chantier par sa proximité avec le Forum et la Canopée » ; elle a relevé que « le nouveau projet d'aménagement du jardin intègrera la fonction remplie actuellement par le jardin Lalanne en créant des espaces de jeux pour enfants adaptés aux nouvelles normes ».

- l'abattage d'arbres : la commission a considéré que l'abattage des arbres existants n'était pas lié directement au projet du nouveau jardin mais essentiellement à des problèmes techniques (élévage et étanchéité de la couverture du Forum) et opérationnels (réalisation de la cité de chantier). Elle s'est également déclarée « convaincue que les conditions actuelles de plantations des arbres existants induisent par ailleurs une carence de leur développement et leur dépérissement à court terme ».

- les jeux d'enfants : la commission a estimé que les emplacements proposés permettent de maintenir l'offre de jeux existante tout en les développant et que leur localisation est adaptée aux besoins (ensoleillement/ombre). Deux espaces distincts seront aménagés, sur une surface minimum de 3 870 m² : une aire d'environ 2 500 m² côté Bourse de commerce pour les préadolescents et une autre d'environ de 1 370 m² côté est pour les plus petits. Des salons de jeux (tables de jeux d'échec, de ping-pong...) compléteront à proximité, le long de la rue Berger, l'offre d'activités. Un espace pour adolescents (type mur d'escalade) sera enfin construit au niveau R-1 à l'occasion de la suppression des serres tropicales de la porte du Jour.

- les circulations : la commission a relevé que si « le projet a été fortement critiqué pour l'établissement d'une liaison est/ouest entre la Bourse de commerce et la Canopée [...] l'observation des plans, soumis à l'enquête, montre, comparativement au jardin actuel, une augmentation sensible des liaisons nord/sud souhaitées par les habitants notamment au débouché des rues Montorgueil, Turbigo et Montmartre, mais aussi face à Saint Eustache et rue du Jour le long de la Bourse de commerce. L'axe est/ouest reste un axe de promenade qui ne nuit pas aux liaisons fonctionnelles nord/sud ».

1.2 – Concernant les travaux

L'importance et l'étendue des travaux engendrés par le réaménagement du site des Halles ont suscité des interrogations de la part des riverains, notamment sur leur phasage et l'emplacement de la cité de chantier.

S'agissant de la cité de chantier, la solution choisie, qu'approuve la commission, est de regrouper l'ensemble des installations de chantier en un seul lieu à proximité immédiate des interventions les plus importantes (sous-sol, Canopée, jardin) sur la partie du jardin située immédiatement à l'ouest du centre commercial. Cet emplacement a été retenu notamment pour sa capacité à limiter les nuisances pour les riverains, excluant toute emprise sur les rues adjacentes (Rambuteau, Pierre Lescot et Berger).

Concernant le phasage des travaux, sur lequel les remarques formulées par le public laissent comprendre que les travaux de rénovation du pôle transport seraient réalisés dans un second temps par rapport aux autres projets, la Ville et la RATP cherchent à optimiser les différents calendriers permettant d'anticiper au maximum le démarrage des travaux du pôle transport, en particulier de l'accès Marguerite de Navarre, qui devraient commencer dès l'automne 2011 ; la commission a considéré, au vu des

éléments fournis, que « le phasage est le résultat des seules contraintes techniques de l'enchaînement complexe des différents projets ».

1.3 – Concernant les voiries

Un certain nombre de remarques a porté sur la restructuration des voiries souterraines et la circulation en surface, en particulier le report en surface des circulations actuellement souterraines et les risques de pollution et d'embouteillages qui peuvent s'ensuivre.

Il a été rappelé que l'opération de restructuration des voiries souterraines porte sur la reconfiguration des parcours souterrains et la mise aux normes du tunnel au titre de l'amélioration de la sécurité. Elle a pour objet de réduire la circulation de transit et de libérer les espaces de surface encombrés par certaines trémies d'accès, pour les réaménager en faveur des piétons, tout en maintenant les fonctions de desserte et de sécurité.

La commission a jugé que « les objectifs de la restructuration de la voirie souterraine sont parfaitement définis et que les études effectuées par le maître d'ouvrage sur le trafic de surface en situation future montrent que la situation sera gérable ».

1.4 – Concernant la Canopée

La Canopée a suscité beaucoup de réactions de la part du public lors des enquêtes. Elles ont porté en particulier sur la construction elle-même (matériau, durée de vie...) et sur les équipements publics qu'il est prévu d'y installer (nature, emplacement...).

Il a été précisé à la commission que l'enveloppe en verre a été retenue non seulement du fait de ses caractéristiques de durabilité et de maintenance, mais surtout du fait de sa grande disponibilité industrielle, compte tenu de l'ampleur des surfaces à couvrir dans un délai réduit (environ 25 000 m²).

S'agissant de sa structure, il s'agit d'une ossature monolithique et autostable reportant les charges verticales sur les poteaux axés sur la trame de l'existant. La poutre caisson périphérique permet d'assurer la stabilité et reporte les charges sur les poteaux.

La commission s'est déclarée suffisamment éclairée sur la « sécurité structurale et d'aptitude au service » de l'ouvrage offrant ainsi « une réponse aux craintes légitimes exprimées par la population concernant la durabilité de la Canopée ».

S'agissant des équipements publics, il a été indiqué à la commission que leur création s'inscrit dans une démarche de rénovation en profondeur des équipements existants sur le site tout en amplifiant leur capacité d'accueil et visant à diversifier les publics qui s'y rendent, dans une vision métropolitaine. Il a été précisé en outre que la répartition entre commerces et équipements a peu évolué depuis l'origine.

Le choix des commerces à rez-de-chaussée participe de l'animation du quartier sans rupture majeure avec l'environnement, la programmation de ces espaces commerciaux (biens culturels, bien-être...) étant par ailleurs soigneusement articulée avec celle des équipements publics.

1.5 – Concernant la sécurité et la sûreté

La sécurité et la sûreté n'ont pas semblé constituer une préoccupation majeure du public. En revanche, la commission d'enquêtes s'est beaucoup préoccupée de ces questions et elle y a d'ailleurs consacré une réunion le 13 octobre 2009 avec les représentants des autorités chargées de la sécurité du public à la Préfecture de Police. Ce thème sera abordé au travers des recommandations préconisées par la commission.

1.6 – Concernant les coûts du projet

Un certain nombre d'observations émises par le public ont porté sur le coût du projet et son incidence sur la fiscalité parisienne.

Il est rappelé que le coût global de l'opération est estimé à 760 M€, comme indiqué dans votre délibération d'avril 2009. Ce coût intégrait le coût du projet transport estimé alors à 122 M€, auquel doit être retranché 18 M€ correspondant à des coûts partagés avec le projet des voiries souterraines. Le coût d'opération du projet urbain, objet de la 1ère série d'enquêtes publiques, et tel qu'il figure au dossier mis à la disposition du public, s'élève ainsi à 656 M€.

Depuis, la poursuite des études sur le volet transport a fait évoluer le projet, notamment dans les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, portant l'estimation du projet transport à 160 M€. Celui-ci a dû être disjoint du dossier d'ensemble pour être séparément soumis à enquêtes en fin d'année 2009, comme cela vous a été expliqué lors de votre délibération de septembre dernier.

Il a été rappelé lors des enquêtes que l'intensité de la fréquentation du site et la complexité des différents usages ont provoqué un vieillissement précoce du cadre urbain, de l'espace public et des édifices, accompagné de réelles difficultés fonctionnelles, en terme notamment de gestion des espaces.

De plus, la surfréquentation du site, renforcée par l'augmentation du trafic ferroviaire et par le succès toujours croissant du centre commercial et des équipements publics existants ou récemment mis en service, pose des problèmes de sécurité ; ceux-ci sont d'autant plus importants que les espaces sont inadaptés aux normes actuelles et les installations obsolètes.

La commission a ainsi reconnu que la Ville aurait été dans l'obligation d'entreprendre de très lourds travaux de rénovation et remise aux normes, en particulier la réfection de l'ensemble du système d'étanchéité du jardin et l'amélioration des conditions de sécurité du site dans sa partie souterraine.

Pour l'avoir « constaté sur place », la commission confirme également le mauvais état des structures des pavillons dont elle note une « conception compliquée », la présence de « défauts de mise en œuvre », des « matériaux mal choisis, et sans doute (un) défaut de maintenance au fil du temps. »

Elle en tire la conclusion que « la réfection à l'identique aurait sans doute coûté très cher, et surtout n'aurait pas permis d'augmenter les espaces dédiés aux activités pour les adapter à la demande actuelle du public. La solution retenue est une solution qui préserve l'avenir, qui jouera parfaitement son rôle d'espace urbain et métropolitain. ». Par ailleurs, la commission estime que « compte tenu des multiples fonctions assumées par ce projet et du rôle de vitrine qu'il assume au cœur de Paris, le coût de cette réalisation ne semble pas excessif par rapport à d'autres réalisations similaires ou approchantes »

Enfin, si la commission juge difficile de déterminer l'incidence exacte du projet sur les impôts locaux, elle estime que celle-ci sera néanmoins mineure et que « le projet étant inclus dans le programme d'investissement de la Ville, son montant est tout à fait en rapport avec les capacités financières de la Ville de Paris. »

III – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETES

Les enquêtes sont au nombre de cinq : l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique à laquelle est associée l'enquête portant déclassement des voiries, l'enquête parcellaire, l'enquête Bouchardeau relative aux travaux de voirie et, enfin, celle traitant de la Canopée (Bouchardeau) au titre des surfaces commerciales.

Sera analysée successivement chaque enquête avec exposé des réserves et recommandations (en italique), suivies pour chacune d'entre elles de la suite qui pourra y être donnée.

1 – Enquête de déclaration d'utilité publique

La commission d'enquêtes a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réaménagement du quartier des Halles, assorti d'une réserve et de onze recommandations.

Réserve

Le maintien de la Place René Cassin dans sa dimension, sa forme et son dénivelé s'avérant incompatible avec le projet de jardin de plain-pied, un nouvel espace minéral et urbain devra être créé face au transept de l'église Saint Eustache. La sculpture existante sera conservée. L'aménagement devra permettre à toutes les générations de s'asseoir et de se tenir dans ce lieu, à l'abri des grands flux du jardin et sur des gradins dont la disposition à défaut de la forme conservera les qualités de convivialité de l'hémicycle existant.

Cette réserve rejoint les engagements pris lors du vote par le Conseil de Paris, en avril 2009, dans la délibération 2009 DU 113 - SG 72-2° portant sur l'arrêt du dossier définitif du projet. Un amendement y avait été adopté à l'unanimité, pour préciser dans son article 4 que la place René Cassin devrait être « préservée dans son état d'esprit actuel ».

Il a donc été demandé à l'équipe SEURA/Philippe Raguin, maîtres d'œuvre en charge du jardin des Halles, de faire évoluer le projet en ce sens. Il ressort de ce travail que la place ainsi redessinée sera en mesure d'accueillir « l'écoute » d'Henri Miller, sculpture centrale de la place René Cassin actuelle. Un système de gradins organisé autour du transept de Saint-Eustache permettra à toutes les générations de se poser confortablement à l'abri des flux du quartier. La végétation sera disposée en forme d'hémicycle de part et d'autre de l'axe du transept, ce qui dégagera la vue sur le transept de Saint-Eustache depuis la rue des Prouvaires. Enfin, les emmarchements généreux permettront une liaison facile entre le jardin et la rue Coquillière.

Recommandation n°1

Le maître d'ouvrage devra, comme il s'y est engagé, trouver un site proche du site actuel pour réinstaller la bagagerie « mains libres » appelée à disparaître dans le projet prévu.

Dans le cadre de l'arrêt du dossier définitif du projet soumis au conseil de Paris le 6 avril 2009, la Ville de Paris s'est engagée à reloger la bagagerie « Mains Libres ».

Dès l'automne 2009, des discussions ont été engagées avec cette association afin d'examiner avec elle les conditions de son relogement sur un site correspondant aux missions qu'elle effectue. A cet effet, l'association a établi un cahier des charges qui a permis de mieux cerner ses attentes.

Les services municipaux recherchent actuellement des locaux disponibles répondant à ce cahier des charges et dans un périmètre proche des Halles. Des propositions de relogement seront faites à l'association dès que des opportunités auront été identifiées.

Le déménagement de la structure est prévu à l'automne 2010.

Recommandation n°2

De même, s'agissant de la structure associative « les relais du coeur », le maître d'ouvrage devra proposer une solution de relogement sur un site, même plus éloigné du site actuel, pour lui permettre de continuer à remplir sa fonction caritative.

L'association « les relais du cœur » a été logée à titre précaire dans le Pavillon des Arts après sa fermeture. Compte tenu des missions remplies par cette structure, la Ville s'engage à trouver une solution de relogement. En liaison avec l'association, une étude technique est en cours pour affiner sa localisation. Le déménagement de la structure devrait être effectif d'ici la fin de l'année 2010.

Recommandation n°3

Soucieuse des problèmes de sécurité, la commission d'enquêtes demande :

- *la surveillance du chantier pendant les travaux par un système de vidéosurveillance,*
- *l'installation à demeure, par la suite, d'un système de vidéosurveillance relié avec le PC de sécurité de la Canopée,*
- *La mise en place d'un contrôle d'accès en zone piétonne depuis un PC de gestion de contrôle de la voirie,*
- *L'organisation des divers PC et l'adaptation des moyens, et notamment des moyens en effectifs policiers, à la nouvelle configuration des lieux en général et du jardin en particulier, de jour comme de nuit.*

La Ville confirme qu'elle a bien prévu que l'ensemble des emprises de chantier de bâtiment et de voirie bénéficiera d'une surveillance spécifique confiée à un prestataire spécialisé qui mettra en œuvre une couverture de vidéo protection de toutes les clôtures périphériques et des rondes d'agents de sécurité. Les chantiers situés dans le centre commercial ou dans le pôle de transport bénéficieront de la surveillance effectuée par les gestionnaires de ces ensembles, qui sera complétée par des mesures spécifiques définies en concertation avec ceux-ci.

Elle confirme également qu'un système de vidéo protection pérenne du site des Halles sera installé, qui s'intégrera dans le plan « 1 000 caméras » en cours de mise au point en partenariat entre la Préfecture de Police et la Ville. De même le contrôle de l'accès des véhicules autorisés sur le plateau piétonnier des Halles qui sera agrandi dans le cadre de l'opération sera rénové à cette occasion et raccordé à un PC de gestion.

L'organisation des moyens nécessaires au fonctionnement des différents PC concourant à la sécurité du site et aux interventions de terrain fait l'objet de discussions entre la Ville et la Préfecture de Police qui seront finalisées pour permettre le fonctionnement de tous les nouveaux dispositifs de sécurité prévus dès leur mise en service.

Recommandation n°4

Concernant les risques d'inondation, la commission d'enquêtes demande au maître d'ouvrage :

- *d'initier la démarche visant à renouveler l'ensemble du parc des pompes,*
- *la mise en place d'un groupe électrogène supplémentaire, si possible à demeure à proximité des autres groupes de secours, sinon en réserve, pour faire face à toute défaillance de ces mêmes groupes.*

Le fonctionnement et l'entretien, de même que le renouvellement en cas de besoin des pompes existantes, relèvent de la responsabilité des différents gestionnaires concernés (SCFHP, RATP, SemPariSeine). Le projet du réaménagement des Halles n'induit pas par lui-même de nécessité de modifier le dispositif actuel de pompes. Le comité rassemblant ces gestionnaires a cependant bien engagé une vérification du bon fonctionnement de ce dispositif et la mise au point d'un programme de renouvellement.

Parallèlement à l'opération du réaménagement des Halles qui prévoit la sécurisation électrique des projets conformément à la réglementation dans le cadre des procédures de contrôle conduites par la Préfecture de Police mais qui n'induit pas par elle-même de modification du dispositif d'énergie de secours assuré par Climespace, la Ville a également engagé avec ERDF et Climespace des études de modernisation du réseau de distribution électrique. Dans ce cadre, le dispositif d'énergie de secours sera adapté pour sécuriser les installations de sécurité alimentées par ce réseau, notamment l'ensemble des pompes.

Recommandation n°5

La clôture des aires de jeux pour enfants devra faire l'objet d'une étude détaillée dans le but d'assurer en premier lieu la sécurité des enfants, mais aussi d'obtenir la qualité indispensable à sa pérennité et à son intégration dans l'aménagement d'ensemble du jardin.

La clôture des nouveaux jeux pour enfants est bien prévue dans le projet de jardin, les études correspondantes étant assurées par la maîtrise d'œuvre de ce projet. Cette clôture sera assurée par des garde-corps posés sur muret ; ces ouvrages en serrurerie respecteront les normes en vigueur.

Recommandation n°6

Les dispositions préconisées par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) visant à faire face à une situation d'accident exceptionnel devront être effectivement répertoriées pour une mise en application éventuelle. En outre, les procédures envisagées devront être testées sur le futur site des Halles en cas d'événements graves impliquant des évacuations massives.

Cette recommandation sera totalement assurée dans le cadre des procédures de contrôle des projets et des chantiers par la Préfecture de Police et la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris. Des exercices de secours seront organisés régulièrement en liaison étroite avec ces services et les différents gestionnaires pour tester l'efficacité des installations et plans de sécurité, en particulier après chaque étape importante de modification des dispositifs actuels.

Recommandation n°7

Dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale, il conviendra de placer la cible 3 « chantier à faible impact environnemental » en cible « Performante », voire « Très Performante », dans l'objectif de réduire les nuisances pour l'ensemble des personnes vivant sur et à proximité du site.

Pour le projet de la Canopée, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont effectivement retenu l'objectif « très performant » de la cible 3 « Chantier à faible impact environnemental » lors de la finalisation de l'avant projet définitif, conformément au référentiel HQE. Les deux sous cibles « Optimisation de la gestion des déchets de chantier » et « Réduction des nuisances, pollutions et consommation de ressources engendrées par le chantier » visent le même objectif « très performant ». Des objectifs similaires seront retenus dans la suite des études pour les autres projets du réaménagement des Halles. Une charte « Développement durable » et ses déclinaisons opérationnelles formaliseront ces engagements.

Recommandation n°8

Durant les phases de travaux, outre la commission de règlement amiable qui a pour objectif d'indemniser les employeurs, des mesures incitatives ou préventives d'accompagnement visant à protéger et/ou maintenir les emplois devront être mises en place en partenariat avec Unibail. A cet effet, la commission recommande au maître d'ouvrage de mettre en relation les parties prenantes avant le début des travaux afin de rechercher les mesures préventives les plus appropriées.

Un des objectifs essentiels du chantier de l'opération du réaménagement des Halles est d'impacter au minimum le centre commercial du Forum des Halles ainsi que tous les commerces riverains du site. La Ville prendra contact avec chacun des commerces impactés par le chantier, en association avec la SCFHP. L'objectif de ce contact sera de définir les modalités de réalisation des travaux impactant chaque commerce, préalablement à leur engagement, pour limiter au maximum cet impact, en particulier sur la permanence des emplois concernés.

Recommandation n°9

Les impératifs de mise aux normes de sécurité nécessitant que le projet mis à l'enquête soit réalisé dans les meilleurs délais, la commission d'enquêtes souhaite que les conditions de son financement et la part exacte de la ville de Paris soient le plus rapidement possible arrêtées.

La délibération du Conseil de Paris d'avril 2009 a arrêté un coût d'opération estimé à 760 M€. Ce coût intégrait le coût du projet transport estimé alors à 122 M€, auquel doit être retranché 18 M€ correspondant à des coûts partagés avec le projet des voiries souterraines. Le coût d'opération du projet urbain, objet de la 1^{ère} série d'enquêtes publiques, et tel qu'il figure au dossier mis à la disposition du public, s'élève ainsi à 656 M€.

Depuis, la poursuite des études sur le volet transport a fait évoluer le projet, notamment dans les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, portant l'estimation du projet transport à 160 M€. Celui-ci a dû être disjoint du dossier d'ensemble pour être séparément soumis à enquêtes en fin d'année 2009, comme cela vous a été expliqué lors de votre délibération de septembre dernier.

La délibération précitée d'avril 2009 annonçait par ailleurs les grandes lignes de financement de l'opération, en précisant que la Ville escomptait une participation des partenaires privés et publics à hauteur de 300 M€.

La négociation avec ces partenaires, entamée depuis le début de l'année 2009, si elle est en bonne voie et proche de sa conclusion, n'est pas terminée à ce jour. Son aboutissement interviendra au printemps 2010 et la Ville annoncera alors avec précision les engagements de chacun des partenaires.

A ce stade de la négociation, la municipalité est en mesure de confirmer que les grands équilibres avancés dans la délibération d'avril 2009 seront atteints. Près de 300 M€ seront apportés par les partenaires dans cette opération, dont une contribution prépondérante sera apportée par la SCFHP.

Pour mémoire, la RATP et le STIF participeront au titre de l'amélioration des transports publics (mise en accessibilité, notamment personnes à mobilité réduite, et en sécurité du site, augmentation de la capacité du pôle transport). La Région d'Ile-de-France est appelée à participer pour les mêmes raisons, ainsi qu'au titre de la dimension métropolitaine évidente du projet de rénovation des Halles.

La participation de la SCFHP est prévue au titre de la revalorisation induite du centre commercial actuel et de la création de nouvelles surfaces commerciales.

Les discussions portent également sur la clarification des régimes de propriété et des responsabilités entre les différents propriétaires : ce qui relève de la puissance publique, c'est à dire les rues et équipements publics, doit être assumé par la Ville, tandis que ce qui relève de l'espace commercial doit être assumé par l'opérateur commercial.

Le résultat de ces négociations, qui progresse de façon favorable, fera l'objet d'un protocole financier qui sera soumis au Conseil de Paris.

Recommandation n°10

Pour les mêmes raisons de mise aux normes de sécurité, la commission d'enquêtes demande au maître d'ouvrage de poursuivre la réflexion visant à permettre à la RATP d'anticiper au maximum le démarrage des travaux du pôle transport.

Le démarrage des travaux du pôle transport nécessite au préalable la neutralisation des voiries souterraines situées sous la place Marguerite de Navarre, et notamment le déséquipement des installations électriques et de ventilation desservant toutes les voiries sud. Ces travaux préalables, assez importants, constituent la 1^{ère} phase des travaux de voiries qui constituera également la 1^{ère} phase significative de l'opération du réaménagement des Halles. D'autres travaux préalables importants, notamment pour le

maintien du bon fonctionnement d'installations communes au parking Rambuteau et au parking Berger, portent sur des équipements techniques situés également sous la place Marguerite de Navarre. Leur maîtrise d'ouvrage est en cours de définition entre la Ville, la RATP et la SCFHP. La levée de ces préalables constitue une priorité des discussions et études en cours, tous les partenaires de l'opération partageant l'objectif de mettre en service au plus tôt le nouvel accès du pôle transport.

Recommandation n°11

La commission demande au maître d'ouvrage de piloter une étude préalable d'identification des risques et parades à adopter dans les parties ouvertes au public pendant la phase des travaux en liaison avec les parties prenantes et les autorités chargées de la sécurité.

La Ville a engagé et engagera de nombreuses études spécifiques d'identification des risques induits par le chantier, en particulier dans les parties ouvertes au public, et des parades correspondantes, dans le cadre des procédures de contrôle du chantier par la Préfecture de Police, notamment celle du dossier préliminaire de sécurité pour la voirie souterraine et celles prévues par l'article GN 13 du règlement de sécurité pour tous les chantiers de bâtiment. Les dispositions correspondantes seront intégrées dans les clauses contractuelles des marchés de travaux, les entreprises en charge de ces travaux ayant elles-mêmes à élaborer les études de sécurité les plus opérationnelles.

2 – Enquête sur le déclassement des voies

La commission d'enquêtes a émis un avis favorable au déclassement des voiries concernées par le réaménagement du quartier des Halles, assorti d'aucune réserve ou recommandation.

3 – Enquête parcellaire

La commission d'enquêtes a donné un avis favorable à la poursuite de l'acquisition par voie amiable ou expropriation, si nécessaire, des volumes ou fractions de volumes utiles à l'opération de réaménagement du quartier des Halles (hors le pôle transport), assorti de deux réserves et d'une recommandation.

Réserve n°1

La commission d'enquêtes demande que le maître d'ouvrage soumette, dans les meilleurs délais, ses propositions de relocalisation des locaux techniques indispensables au fonctionnement du Novotel et qui se trouvent actuellement dans une zone destinée à être démolie pour permettre la réalisation de l'accès Marguerite de Navarre.

Des discussions ont été engagées par le mandataire de la Ville avec les responsables de l'hôtel Novotel. Elles ont permis d'examiner plusieurs scénarios : maintien en l'état ou la relocalisation des locaux techniques, notamment les locaux électricité et eau, et définir les modalités techniques correspondantes sur les réseaux situés en aval et en amont de ces locaux.

Plus généralement, la Ville s'est engagé, dans tous les scénarios, à assurer le bon fonctionnement permanent de l'hôtel Novotel et rendre neutres les impacts du chantier sur l'exploitation des locaux techniques.

Réserve n°2

La commission d'enquêtes demande que le maître d'ouvrage mette à disposition du Novotel une surface permettant de maintenir un parc de stationnement privatif couvert de 60 places relié directement à l'hôtel, considérant que l'existence d'un hôtel tel que le Novotel, situé en plein coeur de Paris à proximité immédiate du Forum, est un atout considérable pour la ville de Paris en matière de tourisme ou de voyages d'affaires et que tout doit être mis en oeuvre pour en préserver l'attractivité.

Des propositions de principe de rétablissement de la part des places de stationnement qui ne pourront être maintenues à leur emplacement actuel ont déjà été faites par le mandataire de la Ville aux responsables de Novotel ; elles ont été accueillies favorablement par les dirigeants de l'hôtel.

Ces propositions prévoient d'une part le maintien de 24 places existantes qui seraient accessibles pour les piétons par l'ascenseur actuel partant du hall de l'hôtel et pour les véhicules via la nouvelle trémie d'accès à la voirie souterraine depuis la rue des Halles et d'autre part la création d'une poche privative de 36 places dans le parking Berger, accessible par les clients de l'hôtel via les ascenseurs, escalators et escaliers du nouvel accès au pôle transport et un accès sous contrôle au parking et pour leurs véhicules via les accès publics au parking Berger. Ces propositions seront précisées en concertation avec les responsables de l'hôtel.

Recommandation

Le maître d'ouvrage examinera avec attention la requête formulée par les propriétaires expropriés d'un emplacement de parking (place 23950) et qui demandent à pouvoir bénéficier d'un emplacement de substitution dans le cadre des travaux.

Le volume correspondant à cet emplacement de parking, situé dans le parc de stationnement « Berger », n'est pas concerné par la présente enquête parcellaire. En revanche, il est compris dans l'enquête parcellaire relative au projet transport, soumis à enquêtes du 14 décembre au 29 janvier dernier. Si la recommandation de la commission ne peut donc être prise en compte à ce stade de la procédure, la situation des propriétaires de cet emplacement, ainsi que celle des autres amodiataires concernés, sera examinée au vu du rapport que rendront les commissaires enquêteurs sur le projet transport. En tout état de cause, les propriétaires concernés seront indemnisés à la hauteur du préjudice subi, comme le prévoit le Code de l'expropriation. La Ville s'efforcera par ailleurs de faciliter au maximum la recherche de places de stationnement de substitution pour les propriétaires qui le souhaitent, en les informant des disponibilités et prix pratiqués dans l'ensemble des parcs de stationnement alentour.

4 – Enquête « voiries »

La commission d'enquêtes émet également un avis favorable à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre) découlant du projet de réaménagement du quartier des Halles assorti d'une réserve et de trois recommandations suivantes :

Réserve

La commission d'enquêtes demande que le maître d'ouvrage mette à disposition du Novotel une surface permettant de maintenir un parc de stationnement privatif couvert de 60 places relié directement à l'hôtel, considérant que l'existence d'un hôtel tel que le Novotel, situé en plein coeur de Paris à proximité immédiate du Forum, est un atout considérable pour la ville de Paris en matière de tourisme ou de voyages d'affaires et que tout doit être mis en oeuvre pour en préserver l'attractivité.

Cette réserve est identique à celle émise (réserve n°2) par la commission sur l'enquête parcellaire (cf. supra) ; les éléments de réponse sont naturellement identiques.

Recommandation n°1

Pour les mêmes raisons que dans la réserve précédente, la commission d'enquêtes recommande au maître d'ouvrage de proposer un itinéraire permettant de desservir le Novotel par autocars, minibus, taxis et véhicules spécialisés PMR (sous forme d'arrêt minute et/ou de dépose minute, par exemple).

Des propositions de modalités de stationnement des cars, taxis et véhicules transportant des personnes à mobilité réduite desservant l'hôtel Novotel ont déjà été soumises par le mandataire de la Ville aux responsables de l'hôtel. Elles seront affinées avec ces responsables et les autres parties intéressées

notamment dans le cadre de la définition des zones de stationnement adaptées aux besoins de l'hôtel et compatibles avec le projet d'espace public.

Recommandation n°2

La commission d'enquêtes considère, qu'en liaison avec la Préfecture de Police de Paris, la mairie de Paris devra poursuivre l'étude des besoins en moyens de vidéosurveillance nécessaires pour assurer la sécurité des piétons notamment ceux se déplaçant sur les voiries de surface du quartier des Halles. Elle estime par ailleurs que ces moyens devront être mis en place dès la phase d'installation du chantier et qu'ils devront être reliés au PC de sécurité de la Canopée.

La Ville confirme qu'elle a bien prévu que l'ensemble des emprises de chantier de bâtiment et de voirie bénéficiera d'une surveillance spécifique confiée à un prestataire spécialisé qui mettra en œuvre une couverture de vidéo protection de toutes les clôtures périphériques et des rondes d'agents de sécurité. Les chantiers situés dans le centre commercial ou dans le pôle de transport bénéficieront de la surveillance effectuée par les gestionnaires de ces ensembles, qui sera complétée par des mesures spécifiques définies en concertation avec ces gestionnaires.

Elle confirme également qu'un système de vidéo protection pérenne du site des Halles sera installé, qui s'intégrera dans le plan « 1 000 caméras » en cours de mise en point en partenariat entre la Préfecture de Police et la Ville. De même le contrôle de l'accès des véhicules autorisés sur le plateau piétonnier des Halles qui sera agrandi dans le cadre de l'opération sera rénové à cette occasion et raccordé à un PC de gestion.

Recommandation n°3

La commission d'enquêtes estime que les procédures d'engagement des moyens de secours répertoriées en cas d'événements graves ou d'accidents de grande ampleur devront être testées selon le mode choisi par les autorités en charge de la sécurité du public.

Comme indiqué précédemment, en réponse à la recommandation n°6 de l'enquête d'utilité publique, cette recommandation sera totalement suivie dans le cadre des procédures de contrôle des projets et des chantiers par la Préfecture de Police et la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris. Des exercices de secours seront organisés régulièrement en liaison étroite avec ces services et les différents gestionnaires pour tester l'efficacité des installations et plans de sécurité, en particulier après chaque étape importante de modification des dispositifs actuels.

5 – Enquête « Canopée »

Enfin, s'agissant de la construction de la Canopée soumise à permis de construire avec création de plus de 10.000 m² shon à usage de commerce, la commission d'enquêtes donne aussi un avis favorable, assorti de six recommandations.

Avant de les examiner, il est rappelé que l'article R.123-1 du Code de l'environnement dispose qu'« en cas de réalisation fractionnée d'une même opération, l'appréciation des seuils et des critères mentionnés à l'annexe I tient compte de l'ensemble du projet ».

Si le permis de construire de la Canopée comporte moins de 10.000 m² shon de commerces, l'ensemble du projet des Halles comportera plus de 10.000 m² de commerces ; aussi une enquête publique était-elle nécessaire pour le permis de construire de la Canopée.

Cela étant, la commission a émis six recommandations :

Recommandation n°1

Même si les mesures réalisées ont montré que les ventelles pouvaient être considérées comme stables, des difficultés dans l'utilisation des coefficients aérodynamiques mesurés pour le calcul du comportement dynamique des ventelles au vent turbulent sont apparues et la commission d'enquêtes recommande en conséquence que la mise en oeuvre des ventelles ne puisse intervenir qu'après qu'un organisme indépendant de contrôle ait rendu un avis favorable à chaque phase des études.

Entre les deux ailes Rambuteau et Berger, le toit de la Canopée est formé d'un ensemble de ventelles : il est ainsi ajouré, ce qui permet de voir le ciel, d'être à l'air libre tout en étant à l'abri des intempéries.

Conformément à la réglementation, le projet des ventelles, comme tout le projet de la Canopée, sera soumis à l'avis d'un bureau de contrôle indépendant. Le bureau de contrôle agréé, la société Véritas, est d'ailleurs déjà missionné à cet effet et participe à chaque étape de validation du projet.

Recommandation n°2

La commission d'enquêtes estime que la proposition du maître d'ouvrage, consistant à créer une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) chargée de déterminer la clé de répartition des dépenses de maintenance de la Canopée entre les différents propriétaires, ou un dispositif similaire, est de nature à rassurer les personnes redoutant que seul l'argent public soit dépensé pour sa maintenance et demande donc que cette AFUL, ou un dispositif similaire, soit mis en oeuvre.

Les accords à intervenir entre la Ville et les différents acteurs du Forum sur les modalités de réalisation du projet comporteront une déclinaison spécifique pour déterminer les modalités de répartition de la gestion des nouveaux immeubles et de leur financement.

Recommandation n°3

La commission d'enquêtes, considérant qu'ils offriront une habile transition entre le jardin et les équipements commerciaux, admet la localisation des cafés dans les ailes nord et sud de la Canopée, mais considère cependant que leurs emprises devront être limitées pour éviter tout débordement éventuel de leurs terrasses dans le jardin et que leurs horaires d'ouverture et de fermeture devront faire l'objet de limitations strictement respectées particulièrement en fin de soirée afin de réduire, autant que faire se peut, les nuisances sonores imposées aux riverains les plus proches.

Les terrasses de cafés prévus dans la Canopée seront naturellement encadrées par les dispositions réglementaires afférentes. Une attention particulière sera portée aux horaires d'ouverture, afin de garantir la tranquillité des habitants du quartier, et des riverains des rues Lescot, Berger et Rambuteau en particulier. Plus généralement, les horaires de fonctionnement des équipements de la Canopée devront être examinés dans une réflexion d'ensemble, dans le souci de faire vivre ce quartier des Halles tout en respectant la vie des riverains. Il convient de noter que la toiture de la Canopée fait l'objet d'études acoustiques approfondies afin de garantir un niveau de bruit confortable dans son enceinte. Enfin, l'engagement a été pris d'interdire tout empiètement des terrasses sur l'espace du jardin, ce qui a été réaffirmé à maintes reprises au cours des conseils de Paris précédents consacrés au projet de rénovation des Halles.

Recommandation n°4

La commission d'enquête demande que soit étudiée et définie l'organisation des divers PC et l'adaptation des moyens, et notamment des moyens en effectifs policiers, à la nouvelle configuration des lieux.

Comme il a été indiqué également, en réponse à la recommandation n°3 de l'enquête d'utilité publique, l'organisation des moyens nécessaires à l'armement des différents PC concourant à la sécurité du site et aux interventions de terrain font l'objet de discussions entre la Ville et la Préfecture de Police qui seront

finalisées pour permettre le fonctionnement de tous les nouveaux dispositifs de sécurité prévus dès leur mise en service.

Recommandation n°5

La commission d'enquêtes considère, qu'en liaison avec la Préfecture de Police de Paris, la mairie de Paris devra poursuivre l'étude des besoins en moyens de vidéosurveillance nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens situés tant sous la Canopée que dans le jardin. Elle estime par ailleurs que ces moyens devront être mis en place dès la phase d'installation du chantier et qu'ils devront être reliés au PC de sécurité de la Canopée.

La Ville confirme ce qui est indiqué précédemment, en réponse aux recommandations n°3 de l'enquête d'utilité publique et n°2 de l'enquête voirie, qu'elle a bien prévu que l'ensemble des emprises de chantier de bâtiment et de voirie bénéficiera d'une surveillance spécifique confiée à un prestataire spécialisé qui mettra en œuvre une couverture de vidéo protection de toutes les clôtures périphériques et des rondes d'agents de sécurité. Les chantiers situés dans le centre commercial ou dans le pôle de transport bénéficieront de la surveillance effectuée par les gestionnaires de ces ensembles, qui sera complétée par des mesures spécifiques définies en concertation avec ces gestionnaires.

Elle confirme également qu'un système de vidéo protection pérenne du site des Halles sera installé, qui s'intégrera dans le plan « 1 000 caméras » en cours de mise en point en partenariat entre la Préfecture de Police et la Ville.

Recommandation n°6

La commission d'enquêtes est favorable à l'installation d'une grille amovible ayant pour objet de protéger les parties commerciales de la Canopée en interdisant l'accès de celles-ci à partir de certaines heures, sous réserve de l'accord des autorités publiques responsables de la sécurité du public.

Le projet de la Canopée intègre la réalisation de grilles interdisant l'accès du public aux niveaux inférieurs du Forum, espaces fermés pendant les heures de fermeture du centre commercial ou de la gare RER. La mise au point et la localisation précise de ces grilles sera réalisée en liaison avec les gestionnaires de ces espaces et la Préfecture de Police.

Il convient de préciser que, quelle que soit la solution technique retenue, les espaces publics à l'air libre du rez-de-chaussée de la Canopée seront ouverts et accessibles à toute heure au promeneur, comme pour l'ensemble de l'espace public parisien.

IV – DECLARATION DE PROJET ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'OPERATION

Le Code de l'expropriation impose que si les conclusions de la commission d'enquêtes sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dans un délai de trois mois à compter de la transmission des conclusions au maire. En l'absence du respect de cette formalité, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

En l'espèce, la commission d'enquêtes n'a émis d'avis défavorable sur aucune des enquêtes.

Néanmoins, dans la mesure où elle a assorti ses avis favorables de trois réserves, le Conseil doit se soumettre à l'obligation de délibérer dans le délai de trois mois imparti.

De plus, l'article L.11-1-1 du Code de l'expropriation prévoit que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L.123-1 du Code de

l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet intervient au vu des résultats de l'enquête.

Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, l'organe délibérant se prononce, dans un délai qui ne peut excéder six mois, suivant la demande de l'autorité compétente de l'Etat, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En l'espèce, deux opérations sont mentionnées à l'article L.123-1 du code de l'environnement : les travaux d'investissement routier conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre) et les constructions soumises à permis de construire emportant création d'une SHON nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m² sur l'ensemble du périmètre de l'opération (Canopée, Barreau nord sud, reconversion du parking Berger).

Ces deux opérations nécessitent donc que leur intérêt général soit déclaré.

Pour des raisons de cohérence, je vous proposerai de déclarer également l'intérêt général de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles.

La déclaration de projet devra comporter, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, les motifs et les considérations justifiant son caractère d'intérêt général.

Ils sont les suivants :

L'intensité de la fréquentation des Halles (750 000 voyageurs par jour sur l'ensemble du pôle Châtelet – les Halles dont 500 000 transitent par la salle d'échanges et 120 000 visiteurs par jour en moyenne dans le Forum) et la complexité des différents usages (pôle transport, centre commercial, équipements publics, jardin) ont provoqué le vieillissement précoce du site ; ce vieillissement pouvant notamment remettre en cause l'intégrité structurelle de certains éléments, notamment les pavillons situés en surface ;

La surfréquentation de chaque usage du site et l'évolution des normes de sécurité rendent certaines installations obsolètes et entraînent des problèmes de sécurité auxquels le projet prévoit de remédier notamment par la mise en conformité « tunnel » des voiries souterraines, la création de lieux d'attente pour les personnes à mobilité réduite, le remplacement des dispositifs de cloisonnement (roller-shutters) ou l'augmentation des flux de sortie de la place basse ;

La Ville aurait été dans l'obligation d'entreprendre de très lourds travaux de rénovation et remise aux normes, en particulier la réfection de l'ensemble du système d'étanchéité du jardin et l'amélioration des conditions de sécurité du site dans sa partie souterraine ;

Comme l'a relevé la commission d'enquêtes, la réfection à l'identique aurait coûté trop cher et surtout n'aurait pas permis d'augmenter les espaces dédiés aux activités pour les adapter à la demande actuelle du public ;

Ce diagnostic a conduit la Ville à retenir une stratégie d'intervention visant à remédier aux dysfonctionnements constatés tout en améliorant les fonctions urbaines centrales qui s'y exercent ;

Ce double objectif est poursuivi au travers de trois axes d'intervention :

- la construction d'une nouvelle émergence pour le forum, la Canopée ;
- la recomposition des espaces publics du quartier des Halles autour du jardin rénové ;
- la restructuration des espaces souterrains ;

S'agissant de la construction d'une nouvelle émergence pour le forum, la Canopée, associée à la restructuration des espaces souterrains (hors voiries)

La construction de la Canopée donnera aux équipements qui y seront localisés et aux espaces souterrains une visibilité urbaine à la mesure de leur rayonnement métropolitain ;

La construction de la Canopée permettra d'augmenter le nombre et la surface des équipements publics présents sur le site actuel (un conservatoire, un espace hip hop, une bibliothèque adultes et enfants, un centre de pratiques artistiques amateurs) ;

La construction de la Canopée associée à la restructuration des espaces souterrains (Barreau nord sud, reconversion du parking Berger) permettra la diversification de l'offre commerciale, notamment par l'implantation de commerces alimentaire peu présents actuellement sur le site et de commerces de proximité, afin de répondre tant à la dimension régionale et métropolitaine du centre commercial qu'aux demandes locales ;

S'agissant de la recomposition des espaces publics autour du jardin rénové

La rénovation du jardin permettra, en supprimant le morcellement actuel, à la fois une réappropriation de celui-ci en faveur des activités de loisirs et une mise en accessibilité générale de l'ensemble du site ;

La rénovation du jardin entraînera une clarification des cheminements grâce à la reconstitution des continuités urbaines aujourd'hui coupées par les trémies d'accès à la voirie souterraine, et de réinsérer le site dans l'enchaînement des grands espaces publics du centre de Paris ;

L'articulation de la Canopée avec le jardin créera une relation visuelle et piétonne entre celui-ci et les trois niveaux souterrains faisant de l'ensemble du site un espace métropolitain majeur ;

La recomposition des espaces publics et voiries du quartier des Halles autour du jardin rénové permettra de résoudre les problèmes de fonctionnement du secteur piéton tels que la nuisance de la circulation et du stationnement automobile, l'implantation gênante des mobiliers urbains, de remettre en valeur certaines placettes et espaces publics, de repenser globalement la sécurité du site par le traitement des recoins et des équipements de la rue et de donner la place nécessaire aux modes doux de déplacements ;

S'agissant de la restructuration des voiries souterraines

La restructuration des voiries souterraines tout en maintenant les fonctions de desserte et de sécurité conduira à la réduction de la circulation de transit favorisant la réduction de la circulation automobile ;

La restructuration des voiries souterraines aura pour effet de limiter le linéaire cumulé des tunnels, en supprimant les croisements de flux générateurs d'accidents ;

La voirie souterraine des Halles doit être mise en conformité avec la législation sur les tunnels ;

Les bénéfices attendus pour la collectivité vont au-delà des simples utilisateurs des équipements, des usagers des transports ou des consommateurs du centre commercial en raison de la requalification urbaine de cet espace central de Paris et de la dimension métropolitaine évidente du projet de rénovation des Halles ;

Le réaménagement du site en fera la principale porte d'entrée dans la capitale et un espace de rencontre et de mixité sociale au coeur de la cité, offrant une multiplicité de services et une offre commerciale diversifiée ;

La Ville a pris connaissance des observations du public et répondu aux réserves et recommandations émises par la commission d'enquêtes ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la restructuration des voiries souterraines et de surface et les constructions soumises à permis de construire emportant création d'une SHON nouvelle à usage de

commerce supérieure à 10 000 m² sur l'ensemble du périmètre de l'opération (Canopée, Barreau nord sud, reconversion du parking Berger) présentent un intérêt général propre mais présentent également un intérêt général en tant que composante du projet de réaménagement global du site des Halles ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et compte tenu de chacune des composantes du projet, le réaménagement du quartier des Halles présente un intérêt général ;

Je vous propose en conclusion de :

- prendre acte des résultats des enquêtes publiques et notamment des réserves et recommandations de la commission d'enquêtes en y apportant les réponses énoncées ci-dessus,
- déclarer l'intérêt général des travaux d'investissement routier (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre) ;
- déclarer l'intérêt général des constructions soumises à permis de construire emportant création d'une SHON nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m² (Canopée, Barreau nord sud, reconversion du parking Berger)
- déclarer l'intérêt général de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles ;
- donner un avis favorable à la poursuite de l'opération ;
- m'autoriser à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, pour l'inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération et déclarer cessibles les volumes et fractions de volumes nécessaires à l'opération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris